

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DE MAIGREMONT
MISE EN PLACE DE CHICANES PROVISOIRES
DU 09 DECEMBRE 2024 AU 09 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1 et L.2542-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.8, R.411.25 et R.413.1,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié), 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane, rue de Maigremont,

A R R E T E

Article 1 : Du 09 décembre 2024 au 09 juin 2025, rue de Maigremont, de son intersection avec la rue de la Cerisaie à son intersection avec la route départementale D71, sont mise en place à titre expérimental, des aménagements de sécurité de type chicane, dans les deux sens de circulation, instaurant une circulation en quinconce, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.
Les chicanes provisoires seront matérialisées par des balises K16 et de panneaux B15 et C18.

Article 2 : Du 09 décembre 2024 au 09 juin 2025, rue de Maigremont, de son intersection avec la route départementale D71 à son intersection avec la rue de la Cerisaie, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation se fera sur une chaussée rétrécie dont la priorité sera pour les véhicules provenant de la route départementale D71 vers la rue de la Cerisaie ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule ;
- La circulation sera alternée par la mise en place de structures routières provisoires de type chicane et de panneaux (K16 et B15 et C18).

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DE MAIGREMONT
MISE EN PLACE DE CHICANES PROVISOIRES
DU 09 DECEMBRE 2024 AU 09 JUIN 2025****Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

09 DEC. 2024**09 DEC. 2024**

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

